



Principes d'encadrement de la contribution financière demandée aux parents

1. Contexte

Les principes d'encadrement des frais payés par les parents établissent une adéquation essentielle entre d'une part, la qualité du matériel et des services destinés aux élèves et d'autre part, les contributions financières demandées aux parents. Ces principes sont élaborés dans l'optique d'assurer un niveau d'enseignement supérieur à la norme, d'utiliser du matériel pédagogique de pointe et stimulant pour les élèves et de contribuer à leur ouverture sur la communauté et le monde, tout en accordant une vigilance continue sur le montant total des frais payés par les parents.

2. Encadrements

2.1 Loi sur l'instruction publique (Article 7, 77.1 et 87)

2.2 Politique du CSSDD relative aux contributions financières exigées des parents – juillet 2006.

3. Principes d'encadrement des frais payés par les parents

3.1. La détermination des frais payés par les parents se fait dans la perspective du coût le plus raisonnable possible.

3.2. La facture scolaire est claire et compréhensible par les parents.

3.3. En complément de la facture scolaire, les principes d'encadrement de la contribution financière demandée aux parents sont disponibles sur le site Web de l'école afin de permettre une meilleure compréhension.

3.4. Toutefois, il importe de souligner l'importance des biens et services en jeu afin d'assurer un niveau d'enseignement supérieur à la norme et du milieu de vie des élèves. Ces frais peuvent être soustraits de la facture scolaire. Le parent devra compléter le formulaire de retrait du service d'encadrement (surveillance) des élèves qui se trouve sur le site Internet de l'école.

3.5. Une indication approximative du coût maximal, pouvant être demandé, est transmise aux parents au mois de juillet.

Pour les parents n'ayant pas de frais d'inscription à payer pour un programme ou une concentration, les versements sont demandés dans la deuxième semaine des mois

d'août et septembre. Pour les autres parents, les paiements seront échelonnés sur plus de deux versements.

Dans le cas de familles éprouvant des difficultés financières, une entente peut être prise avec la direction pour d'autres modalités de paiement.

La facture finale est remise à l'accueil de l'élève.

4. Nature des frais payés par les parents

Les frais se retrouvant sur la facture scolaire:

Biens et services devant être payés par les parents :

- Les frais d'inscription aux programmes / concentrations / options
- Cahiers d'exercices et ressources numériques
- Revues
- Reprographie périssable
- Agenda
- Encadrement d'élèves favorisant un milieu sécuritaire (frais facultatifs). Voir en annexe.

Les frais ne se retrouvant pas sur la facture scolaire à l'accueil et demandés en cours d'année :

Activités et sorties complémentaires (frais facultatifs) :

- Activités étudiantes en parascolaire
- Sorties éducatives et voyages

N.B. : Les cadenas doivent être achetés et payés par les parents.

Présenté au conseil d'établissement le 4 juin 2024.